



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**Commune de
Pompignac**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'assainissement type	8
2.3. Recettes	9
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	14
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
4. Financement des investissements	16
4.1. Montants financiers	16
4.2. État de la dette du service	16
4.3. Amortissements	16
4.4. Epargne brute	16
4.5. Durée d'extinction de la dette	16

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18
7. ANNEXES	19
7.1. Rapport du maire Agence de l'eau Adour-Garonne	19

1 Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Pompignac (Commune)
- **Commune desservie** : POMPIGNAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Assainissement collectif	Entreprise privée	Collecte – Transport – Dépollution – Contrôle de raccordement – Elimination des boues produites

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat affermage	SUEZ	Concession de service public	01/09/2012	31/08/2024

1.2.2. Les avenants

Avenant n°1 du 01/11/2022 : intégration de la nouvelle station d'épuration et de 3 postes de relèvement et de la zone humide paysagère. Suppression de l'ancienne stations d'épuration et de 2 postes de relèvement précisions contractuelles.

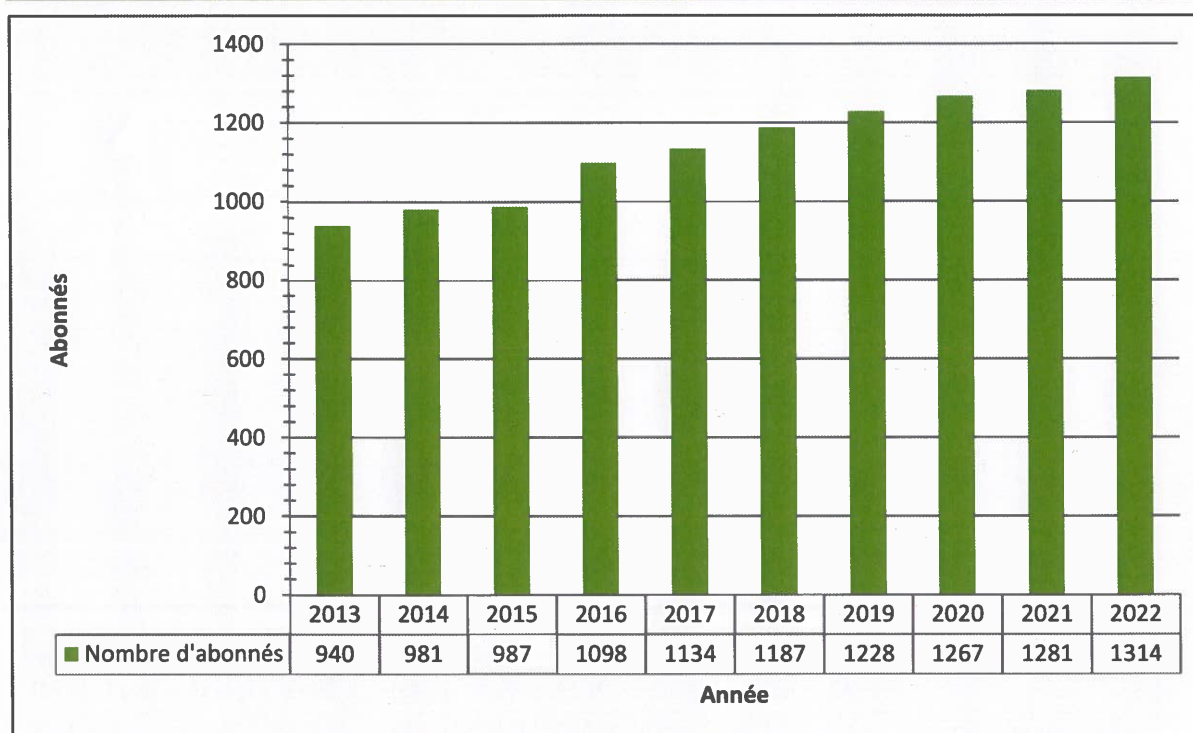
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Aucune prestation référencée

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 314 abonnés représentant une population de 2 810 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,14 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	1 281 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	1 314 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	1 314 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	0 abonnés
Variation en %	2,58 %



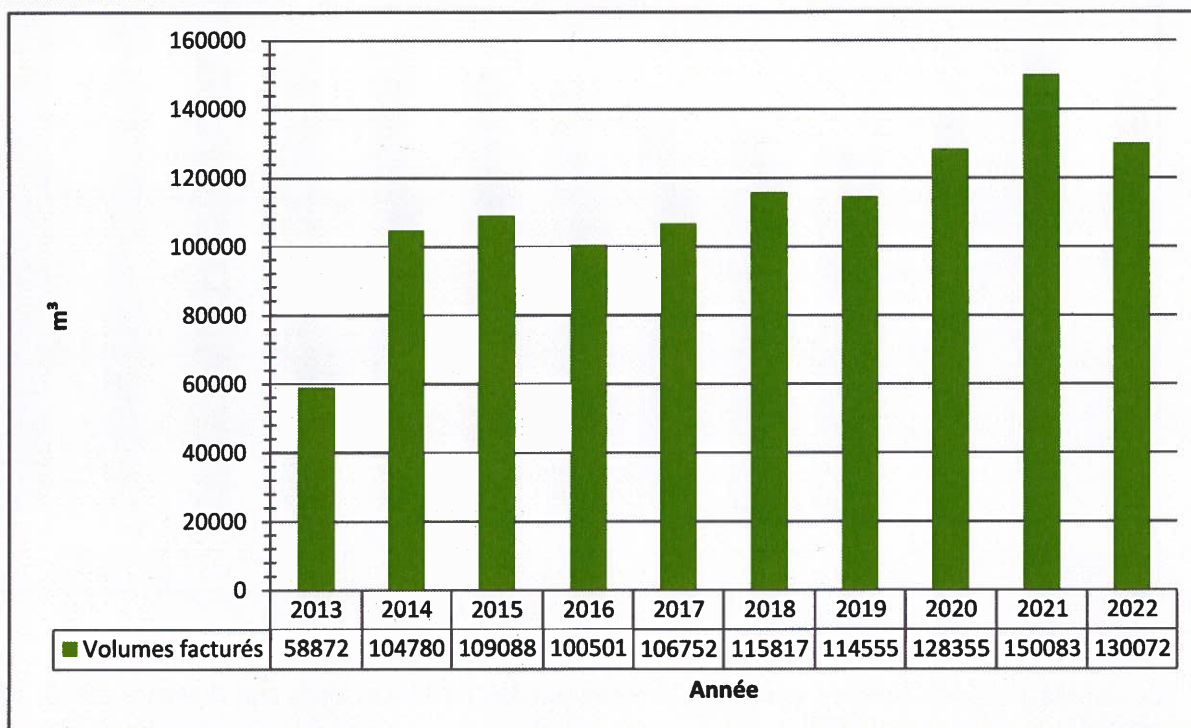
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,63 abonnés/km pour l'année 2022.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 1 500

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m3)	Volumes facturés en 2022 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	150 083	130 072	-13,33
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	150 083	130 072	-13,33



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 en 2022 (1 en 2021)

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0 km de réseau unitaire,
- 22,80 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 22,80 km (22,19 km en 2021) et 1081 branchements.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan	Pompignac	0533330V004	Boues activées	4 000	Déclaration	La Laurence

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues Produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan 0533330V004	51,6	55,51

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan 0533330V004	39,07	46,37

Sous-produits de l'épuration	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan 0533330V004	-	33,00	4,10

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,251 €/m ³	1,251 €/m ³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	23,09 €	24,70 €	6,97 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,503 €/m ³	1,608 €/m ³	6,99 %
Redevances Modernisation des Réseaux	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

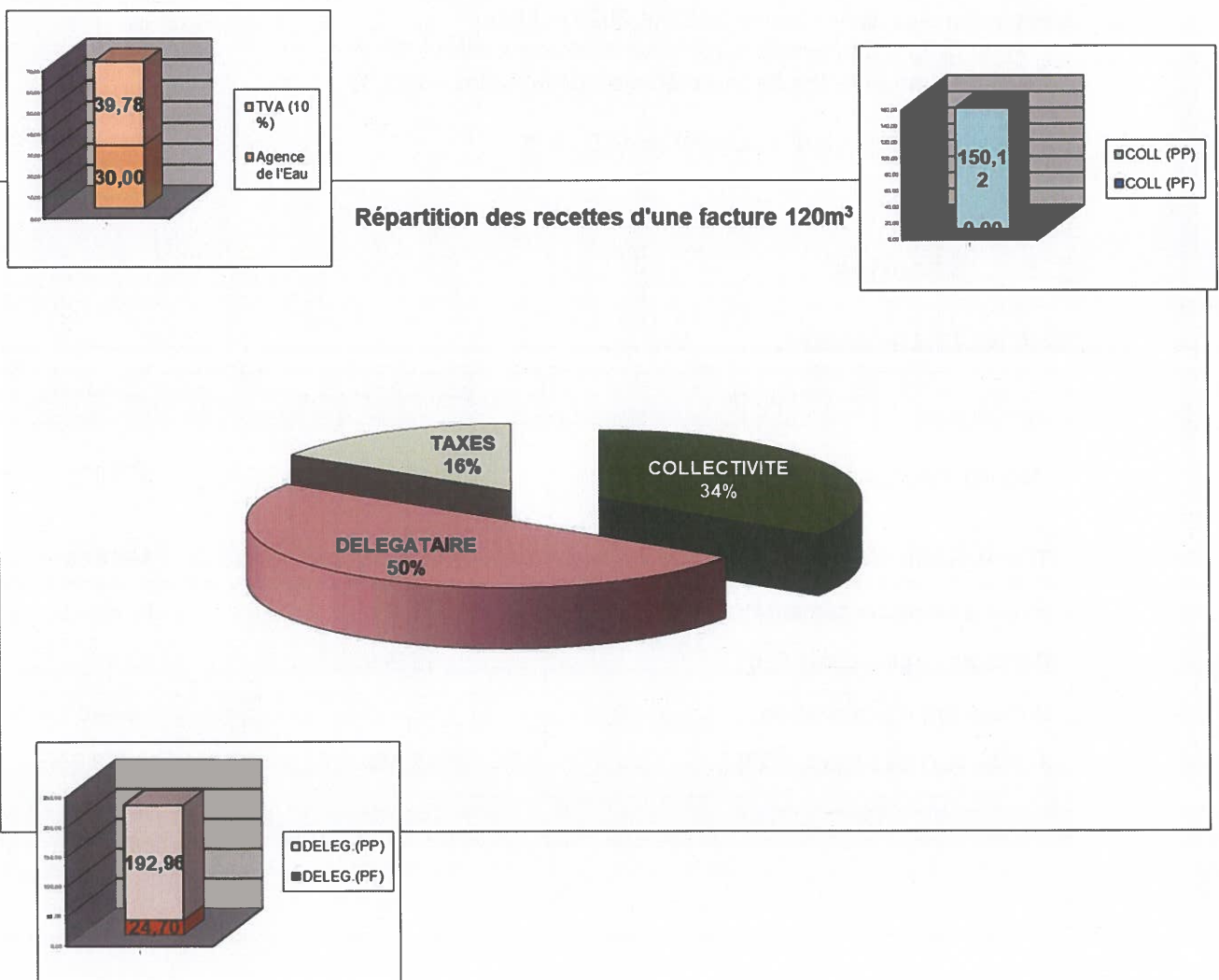
Tarif	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	1 000	1 000
+ part variable ajoutée (m ² surface de plancher à construire)	10 €/m ²	10 €/m ²

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part de la collectivité	150,12 € HT	150,12 € HT
Part du délégataire	203,45 € HT	217,66 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	38,36 €	39,78 €
Total HT	383,57 €	397,78 €
Total TTC	421,93 €	437,56 €
Prix du m ³ pour 120 m ³	3,516	3,646



Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **130 072 m³/an** (150 083 m³/an en 2021) soit une diminution, sur un an, de -13,33 %.

La Part fixe de la collectivité représente 0 % du montant de la facture « collectivité » type 120 m³/an. Il n'y a pas d'abonnement pour la collectivité.

La Part fixe du délégataire représente 11,35 % du montant de la facture « Délégataire » type 120 m³/an.

La part fixe totale (collectivité + délégataire) représente 6,72 % du montant total Hors Taxes de la facture type 120 m³/an.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

La part des taxes représente 15,95 % du prix TTC pour 120 m³/an.

Le prix TTC du m³ est de 3,646 €/m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (3,516 €/m³ en au 1^{er} janvier 2022).

L'évolution du prix TTC entre 2022 et 2023 est liée :

- à l'augmentation de la part fixe du délégataire +6,97 %
- à l'augmentation de la variable du délégataire +6,99 %

En conséquence, le tarif a augmenté de 3,70 %.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	168 239	156 013
TOTAL RECETTES FACTURATION	168 239	156 013
Recette de raccordement PAC	21 465	32 505,75
Prime de l'Agence de l'Eau	15 749	-
Subvention d'exploitation	-	3 448
TOTAL AUTRES RECETTES	32 214	35 953,75
Total recettes de facturation	200 453	191 966,75

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	218 963	232 103,00
Dont abonnements	28 846	30 758,00
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	36 604	32 294,00
TOTAL DES RECETTES DE FACTURATION	255 567	264 397
Travaux	26 684	15 742,00
Produits accessoires	556	4 816,00
TOTAL DES AUTRE RECETTES	27 240	20 558
Total des recettes	282 807	284 955

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,60 (1314 abonnés desservis sur 1500).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10%	0 à 15 points sous conditions

	supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
assainissement collectif	10	5	10	5	Oui	15	0	10	10	10	10	10	10	105

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 105**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan	100	135	100	157
Conformité globale	100		100	

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan	100	135	100	157
Conformité globale	100		100	

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
STEP de POMPIGNAC -Moulin de Fanfan	100	135	100	157
Conformité globale	100		100	

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
STEP de POMPIGNAC - Moulin de Fanfan	-	6,814	39,555	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	103 661	49 736,67
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Les travaux réalisés en 2022 sont :

- Création du réseau d'assainissement route du Pont Castaing : 140 ml

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 257 627,28	2 157 080,00
Montant remboursé en €	en capital	91 568,32	100 548,00
	En intérêts	43 521,50	48 590,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 148 277,00 € (146 922,20 € en 2021).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2022, l'épargne brute du service a été de 127 580,00 €.

4.5. Durée d'extinction de la dette

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 16,9 ans.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 101.02 Euros.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à - € en 2022 pour les actions suivantes :

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 734 habitants	2 810 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	39,07 tonnes de matières brutes	46,37 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85 %	87,60 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	17,43 ans	16,91 ans
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105	105
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100

7. ANNEXES

7.1. Rapport du maire Agence de l'eau Adour-Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

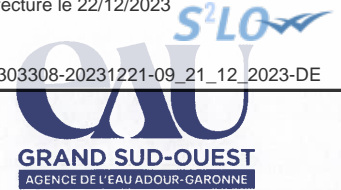
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-09_21_12_2023-DE



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,37 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



67,2 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



10,35 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,76 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,21 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,31 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



6,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



11 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



29,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



17,30 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



7,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



8,80 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,90 €
pour la coopération décentralisée



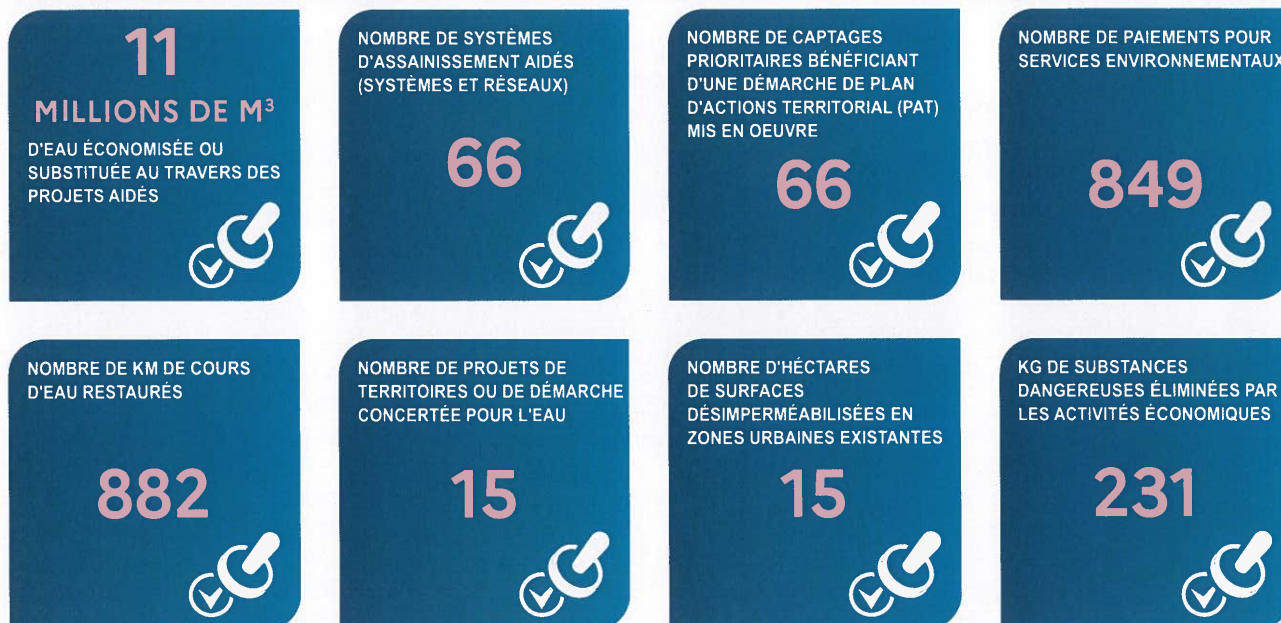
18,30 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions de 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

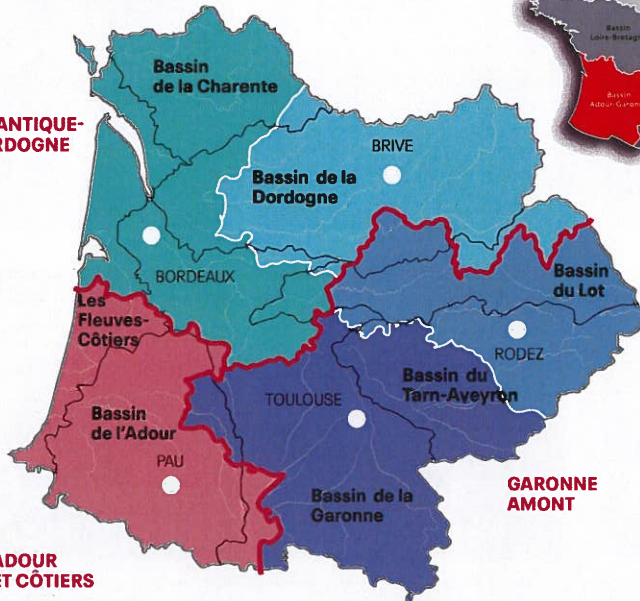
Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



ATLANTIQUE-DORDOGNE



ADOUR ET CÔTIERS

GARONNE AMONT

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

